



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-063-912 : CONVENTION DE PARTENARIAT – SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL / DISPOSITIF SPORT-ETUDES - COLLEGE DIDIER LAMOULIE – 2024/2028**

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de Football du Collège Didier LAMOULIE à Miramont-de-Guyenne dans le respect de la circulaire MENJ-DGESCO C2-4 du 10 avril 2020 (section sportive) et de la circulaire MENE2334358C du 15 décembre 2023 (dispositif sport-études).

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat 2024-2028 avec le Collège Didier LAMOULIE.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la convention de partenariat 2024-2028 avec le Collège Didier LAMOULIE est approuvée,

**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

**Article 3** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

047-214701682-20240701-DL2024\_063-DE  
Reçu le 03/07/2024  
Publié le 03/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Nombre de suffrages exprimés : 16

(Hélène SAUVE et Luc SAUVE absents lors du vote)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

